Accusé de réception en préfecture
001-210103644-20240326-D01364-2024-009-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

D 01364-2024-009

Séance du 26 mars 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE
ET LE VINGT-SIX MARS À 20 HEURES,
le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024.

Présents : BOUTON Chloé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

Excusés : CAVILLON Hervé (pouvoir à VÉLON Guillaume),
MABILEAU Loïc (pouvoir à GINAS Frédérique).

Absentes : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali.

Secrétaire de séance : BOUTON Chloé.

OBJET : Compte de gestion 2023 : vote du compte de gestion.

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Accusé de réception en préfecture
001-210103644-20240326-D01364-2024-009-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant les documents présents,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DÉCLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

APPROUVER le compte de gestion dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

APPROUVE le compte de gestion dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 26 mars 2024

Le Maire,
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du